



Cdd remplacement cdi pour congé maternité

Par **zouzen**, le **06/06/2011** à **17:55**

Bonjour,

Une société en conseil architecture a embauché en CDD une employée pour remplacer une de ses assistantes (profil secrétaire) durant son congé maternité. Cette personne qui remplace ne convient pas et va être licenciée (procédure en cours).

Je suis sollicitée par cette société qui me propose le poste. Cependant à la lecture de ma candidature, mon expérience et mes compétences ces derniers ont réévalué le profil du poste et me propose des missions très différentes de la personne que je devrai remplacer et en particulier des missions avec un niveau de compétences et de formation supérieure.

De quelle manière dois je réfléchir et aborder cette problématique et anticiper les propositions que pourrait me faire mon futur patron. Le contrat doit il spécifier le contenu de ma mission.

Puis je prétendre, de ce fait un salaire supérieur à celui que gagne son assistante, justifié par mes qualifications. Mon employeur peut il l'envisager sans se mettre en difficulté au niveau juridique.

je souhaiterais connaître mes droits afin de me trouver dans les meilleurs conditions pour négocier mon arrivée dans cette société et aborder ce nouveau travail.

L'enjeu est important pour moi car je sors d'une longue période de chômage et le contenu de cette offre correspond à une lecture très juste de mon profil.

Il est possible que ma collaboration avec cette société soit par ailleurs plus longue qu'un CDD et puisse évoluer vers un CDI.

je dois avoir mon futur patron demain, mardi 07 juin au téléphone, en fin d'après midi et l'enchaînement de la procédure d'embauche devrait être très rapide (courant juin). j'aimerais savoir quels sont les délais légaux dans de telles situations pour ne pas me mettre à défaut.

Je vous remercie d'avance pour l'aide que vous saurez m'apporter si possible avant cet entretien téléphonique.

Cordialement.

Par **Cornil**, le **08/06/2011** à **14:56**

Bonsoir "zouzen"

1) c'est à toi de négocier ton salaire en fonction des responsabilités supérieures qu'on te donne (qu'il serait bon effectivement de faire préciser dans le contrat). Il est parfaitement possible que tu soies payée plus que la personne que tu remplaces

2) l'employeur peut t'embaucher en CDD au motif de remplacement et t'affecter à un autre poste que la personne absente, c'est à lui alors de procéder aux réorganisations qui s'imposent. Mais il ne peut évidemment pas pour cela embaucher un autre CDD au motif de remplacement de la même personne absente!

Bon courage et bonne chance.

Par **zouzen**, le **09/06/2011** à **22:55**

merci infiniment pour les précisions et les que vous m'apportez;
Cordialement